



DECISION 2023-03

Objet : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la consultation effectuée auprès de cinq établissements bancaires,

Vu la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie en attendant le versement de subventions d'investissement,

DECIDE

- ✓ De souscrire une ligne de trésorerie proposée par le CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE dont le siège social est situé Route de Paris -44949 Nantes cedex 9 selon les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Indexation : Euribor 1 mois moyenné + marge associée de 0.35%

Commission d'engagement : 0.10% l'an

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Frais de tirage : néant

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : néant

Pas de montant minimum pour les tirages / absence de commission de non-utilisation

- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes, le 10 mars 2023

Le Maire,

Patrick GROLIER

Transmis en préfecture le : 10 MARS 2023

Affiché ou notifié le : 10 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État